acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 24 mars 2022
affiché ou publié le jeudi 24 mars 2022
identifiant de télétransmission *073-200069110-20220324-lmc1H26968H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H26968H1*

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 mars 2022

n° 041-22 C

Objet : ***RD - Projet de requalification de la RD1006 sur les communes de La Ravoire et Barberaz - Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dans le cadre des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire***

• date de convocation le 11 mars 2022 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille vingt-deux*, le jeudi dix-sept mars à dix-huit heures quarante-cinq**, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12
de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Daniel Bouchet à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Farid Rezzak à Sabrina Haerinck - de Walter Sartori à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 18
Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 17 mars 2022

délibération ***n° 041-22 C***

objet ***RD - Projet de requalification de la RD1006 sur les communes de La Ravoire et Barberaz - Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dans le cadre des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire***

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'à la demande de Grand Chambéry, la préfecture de la Savoie a organisé les procédures d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet de requalification de la RD1006 sur les communes de Barberaz et La Ravoire.

Ces enquêtes se sont déroulées conjointement du 3 au 20 janvier 2022. A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et avis motivés au Préfet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à une déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006, assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Afin que l'arrêté préfectoral d'utilité publique du projet de la RD1006 soit pris, il est proposé de répondre favorablement à la réserve, relative aux incidences de la mise en sens unique des rues Centrale et de la Madeleine à Barberaz, par la production de la note d'analyse ci-jointe et ses annexes.

De la même façon, le maître d'ouvrage répond favorablement aux deux recommandations et s'engage à :

- informer en amont les riverains du secteur et usagers sur les dispositions prévues pour atténuer les perturbations et désagréments liés à la réalisation des travaux,
- réaliser une étude sur l'analyse des capacités d'évolution de la voie verte de la Leysse.

Concernant l'enquête parcellaire, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, a été donné par le commissaire enquêteur.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et notamment ses conclusions et avis motivés relatifs au projet de requalification de la RD1006,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 39 voix Pour, 15 voix Contre et 10 Abstentions :

Article 1 : approuve la levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006, ainsi que les deux recommandations,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006 auprès du Préfet de la Savoie.

le président,
Philippe Gamen

ARTER
paysage | urbanisme | mobilité

Siège social
11, rue Jean-Pierre Veyrat
73000 Chambéry
Tél. 09 80 34 81 16
Fax 09 85 34 81 16

contact@arter-agence.fr
www.arter-agence.fr

Aménagement de la RD1006

Grand Chambéry

Note relative aux sens de circulation des rues Centrale et Madeleine à Barberaz

Objectif de la note

Objectif de la note

La présente note vise a détailler les arguments qui ont amené, dans le cadre de l'étude de faisabilité d'aménagement de la RD1006, l'équipe de concepteurs à proposer une organisation à sens unique anti-horaire des rues centrale (sens Nord > Sud) et Madeleine (sens Sud > Nord) à Barberaz.

Arguments détaillés

Quatre arguments principaux relatifs aux mobilités ont été pris en compte :

- Les sens proposés correspondent aux usages majoritaires actuels.
- Les directions majoritairement prises par les usagers sortant de Barberaz.
- La volonté de préserver la capacité des carrefours en minimisant le nombre de croisements de véhicules.

Aussi nous démontrerons que l'inversion des sens de circulation ne permet pas de réduire le risque de reports des usagers sur la rue de la Parpillette.

Une organisation adaptée aux usages actuels

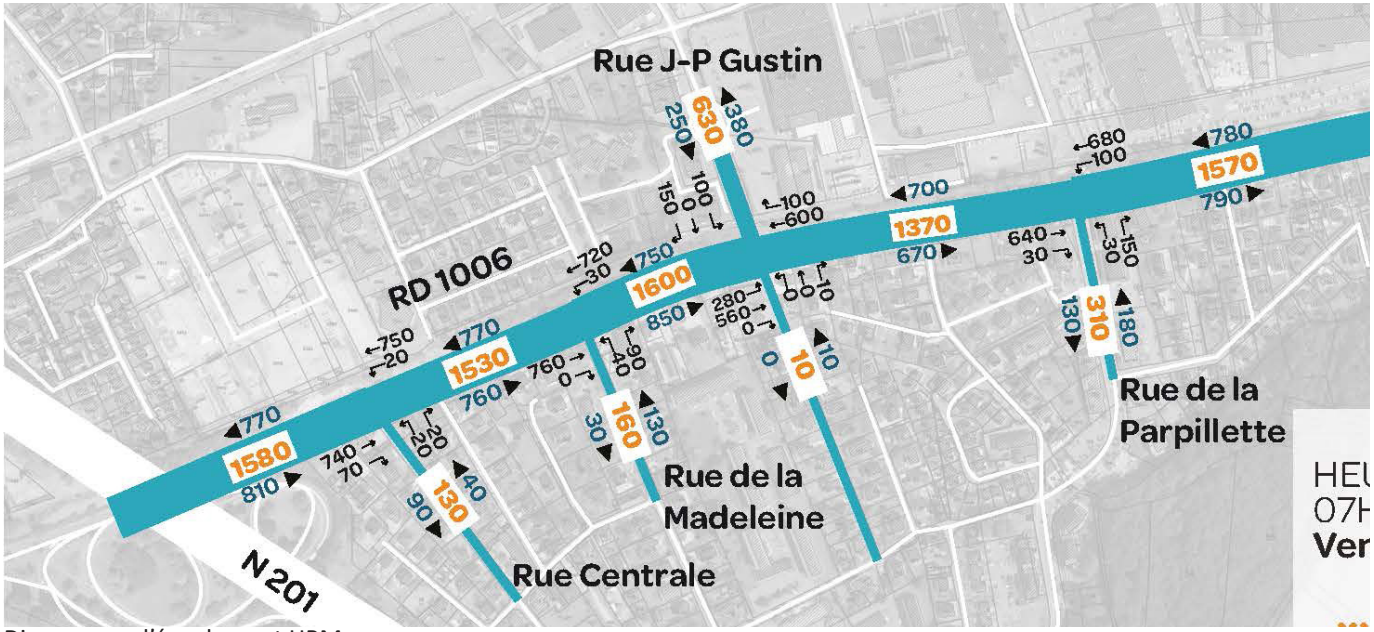

Diagramme d'écoulement HPM

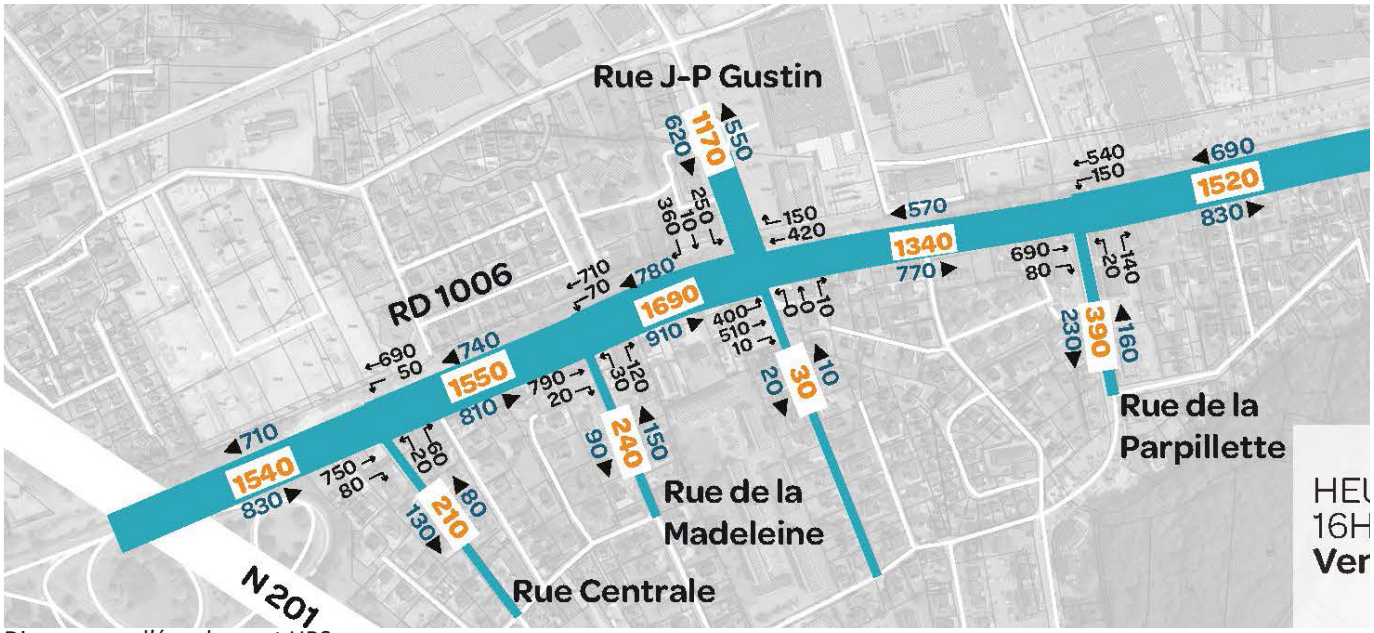

Diagramme d'écoulement HPS

Les diagrammes d'écoulement ci-contre représentent l'écoulement des flux mesurés sur les carrefours de la RD1006 aux heures de pointe du matin (en haut) et du soir (en bas) du vendredi 26 janvier 2018.

1. Sens majoritaires

L'analyse du document permet de mettre en évidence que le matin et le soir les sens (débits indiqués en bleu sur les diagrammes) les plus marqués sont :

- le sens Nord > Sud sur la rue Centrale.
- le sens Sud > Nord sur la rue de la Madeleine.

2. Sortie de Barberaz vers l'Est

L'observation des directions empruntées par les usagers sortant des rues Centrale et Madeleine permet de mettre en évidence une destination préférentielle vers l'Est.

A l'HPM, parmi les 170 usagers sortants (40+130), 110 (20+90) partent vers l'Est contre 60 (20+40) à l'Ouest.

A l'HPS, parmi les 230 usagers sortants (80+150), 180 (60+120) partent vers l'Est contre 50 (20+30) vers l'Ouest.

Les usagers entrants proviennent autant de l'Ouest que de l'Est (170 et 170) au total des deux heures de pointe.

Ainsi la mise à sens unique sortant de la rue de la Madeleine rapproche les usagers de Barberaz de leurs destinations et évite ainsi de générer un trafic «parasite» dans le quartier de la Madeleine et sur la RD1006.

Une organisation optimisant la capacité des carrefours

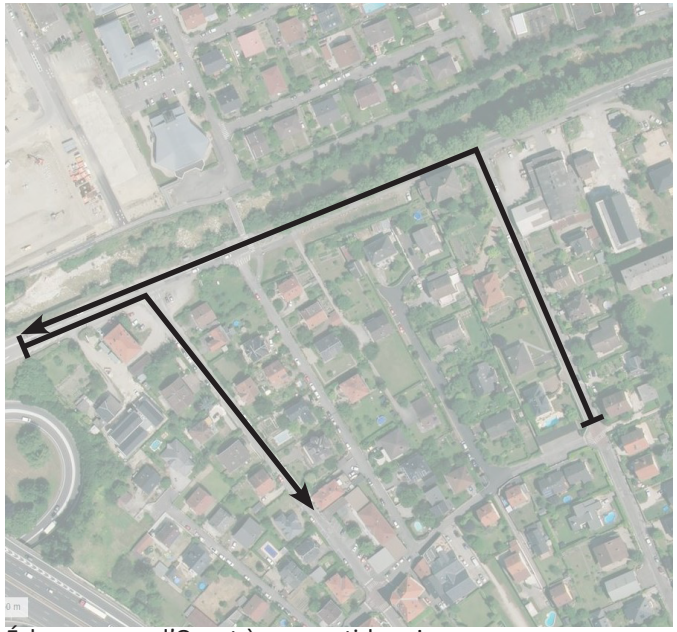

Échanges vers l'Ouest à sens anti-horaire

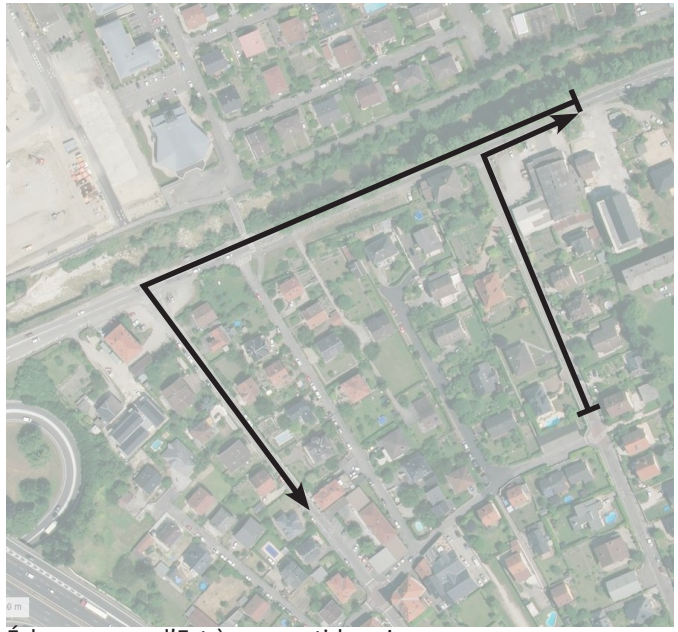

Échanges vers l'Est à sens anti-horaire

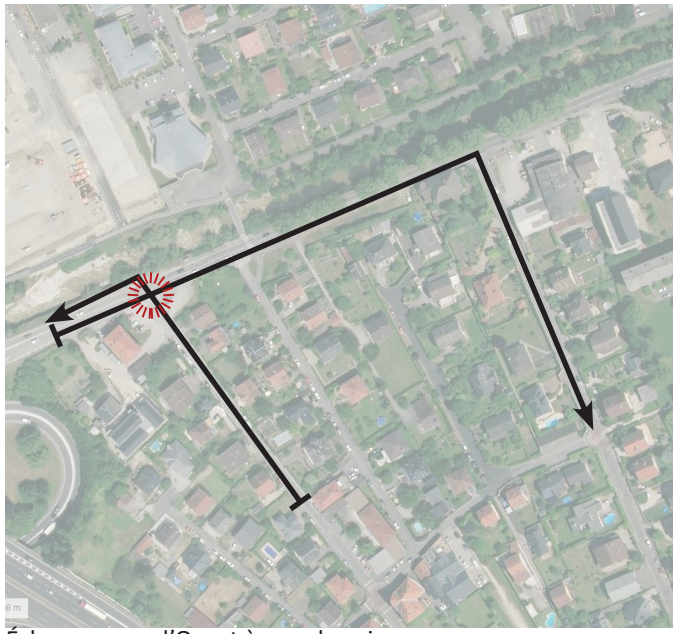

Échanges vers l'Ouest à sens horaire

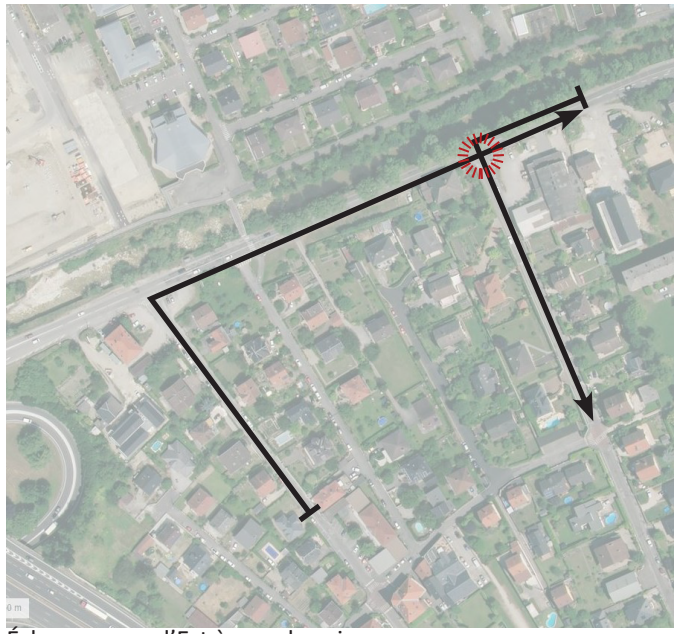

Échanges vers l'Est à sens horaire

Les cartographies ci-contre représentent les itinéraires d'échange entre le quartier de la Madeleine, l'Ouest, puis l'Est de la RD1006 dans les deux sens (en entrée et en sortie).

Les deux cartographies du haut illustrent les itinéraires d'accès avec l'organisation des circulations prévue dans le projet : rue centrale en sens Nord > Sud et rue de la Madeleine en sens Sud > Nord. Les cartographies du bas illustrent les itinéraires en cas d'inversion des sens.

3. La boucle en sens anti-horaire minimise les conflits

L'analyse du document permet de mettre en évidence qu'une organisation des circulations à sens anti-horaire (dans le même sens qu'un carrefour giratoire) permet d'éviter aux usagers de se croiser inutilement dans les carrefours.

L'inversion des sens de circulation engendre des croisements supplémentaires sur les carrefours de la RD1006. Ces croisements inutiles dégradent la capacité (pourcentage de saturation) déjà sensible des carrefours et génère une hausse du nombre de conflits VP/VP (accroissement potentiel de l'accidentologie).

L'inversion des sens ne réduit pas le risque d'usage de la rue de la Parpillette

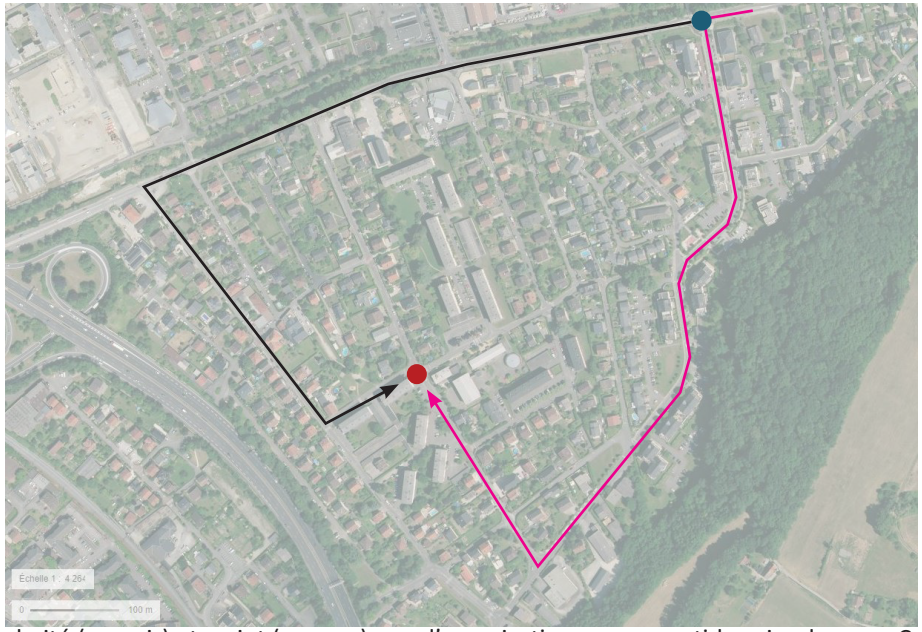

Itinéraires d'accès souhaité (en noir) et craint (en rose) avec l'organisation en sens anti-horaire des rues Centrale et Madeleine

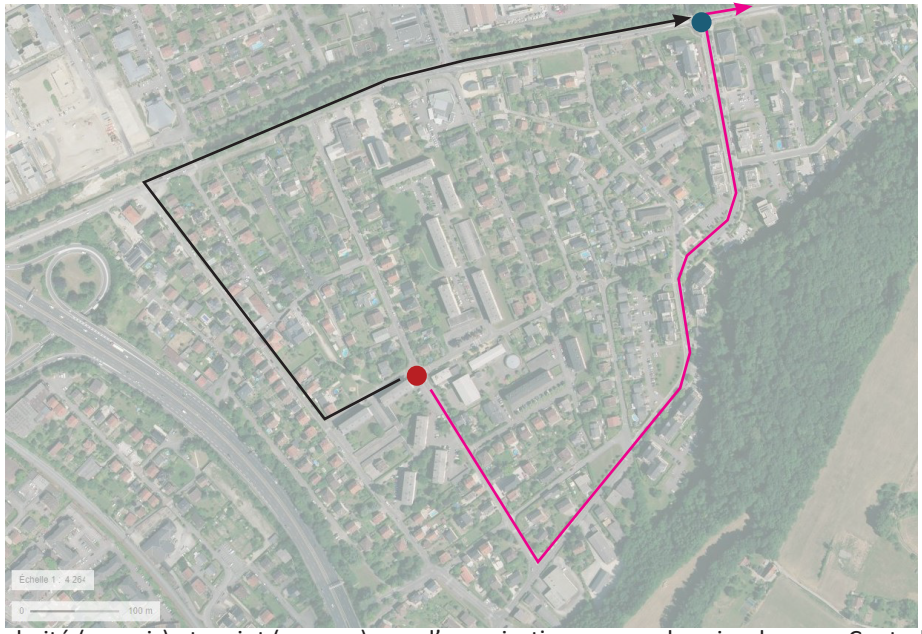

Itinéraires d'accès souhaité (en noir) et craint (en rose) avec l'organisation en sens horaire des rues Centrale et Madeleine

Les cartographies ci-contre représentent les itinéraires d'échange entre le quartier de la Madeleine et le carrefour de La Trousse. En noirs, sont représentés les itinéraires «souhaités», c'est à dire conformes à la hiérarchie du réseau routier. En rose sont représentés les itinéraires «craints», c'est à dire non-souhaités mais potentiellement utilisés pour palier au rallongement des itinéraires causés par les sens uniques.

La cartographie du haut représente la situation avec le sens anti-horaire. La cartographie du bas représente la situation avec une organisation à sens horaire.

4. Si il y a un risque du renforcement du rôle de la rue de la Parpillette, il existe dans les deux scénarios

L'itinéraire carrefour Parpillette/RD1006 (en bleu) > carrefour rue Central /rue de la Concorde (en rouge) est actuellement long de 775 mètres via la rue de la Madeleine à double sens.

L'itinéraire futur, via la rue Centrale, est long de 1100 mètres. Le potentiel itinéraire de transit via la rue de la Parpillette est long de 965 mètres. Le risque d'usage de la rue de la Parpillette existe, mais il est faible car les usagers intégrerons les éléments suivants dans leurs choix : le temps d'attente au tourne-à-gauche du carrefour Parpillette sera plus important que sur le mouvement tout-droit ; la RD1006 ne sera plus saturée (régime fluide et prioritaire) ; la rue de la Parpillette est aménagée de nombreux ralentisseurs, chicanes et alternats ; la rue de la Parpillette n'a pas la priorité sur les autres voies sécantes. Ainsi le risque semble modéré.

Aussi, l'inversion des sens des rues Centrale et Madeleine n'apporte pas de solution à ce risque dans le mesure où elle inverse seulement le sens du risque : l'organisation des circulations à sens horaire rallonge l'itinéraire dans le sens de la sortie.

ARTER

Contact :

Guillaume ARNAUD, ingénieur mobilités - g.arnaud@arter-agence.fr / 09 80 34 81 16

Annexe 2 – Les niveaux de trafic

Les mesures de trafic à l'Heure de Pointe du Soir un jour ouvré permettent d'identifier précisément flux de circulation dans les rues Centrale et de la Madeleine.

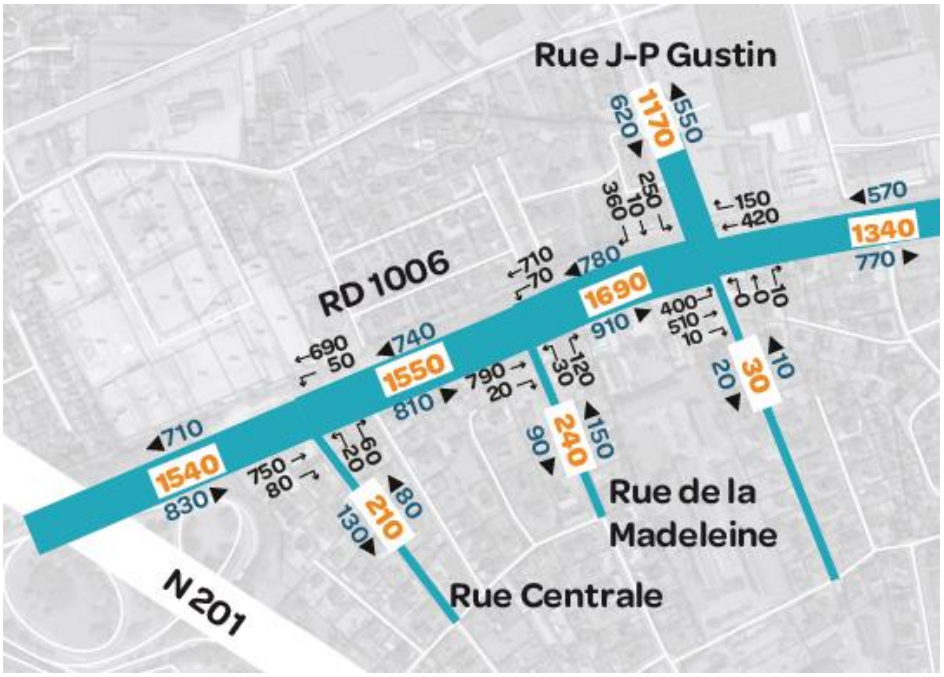

La mise en sens unique de la rue Centrale entant dans le quartier et Madeleine sortant du quartier conduit à des niveaux de trafics équivalents dans un seul sens de circulation.
Cette mise à sens unique est adaptée aux usages actuels.

Annexe 3

POTENTIELS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DES RUES CENTRALE ET DE LA MADELEINE

rue Centrale

Profil existant

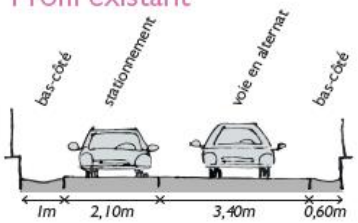

Variante 1

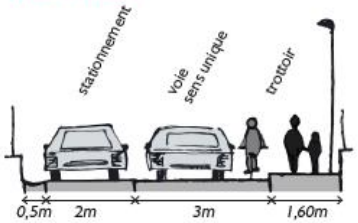

Variante 2

Ce scénario ouvre la possibilité d'aménager les rues Centrale et de la Madeleine. Leur mise en sens unique permet de réduire l'emprise de la voirie, au profit d'autres usages que la circulation automobile.

A partir des profils existants (ci-dessus) deux variantes, pour exemple, sont proposées et pouvant être complémentaires : l'alternance des variantes et la mise en place de chicanes > favoriser la réduction de la vitesse.

Ainsi, sur ces profils sont mis en avant : la place des piétons (variantes 1 et 2), le stationnnement (variantes 1) et le cadre paysager (variantes 2).

Ce projet reste entièrement à composer.

rue de la Madeleine

Profil existant

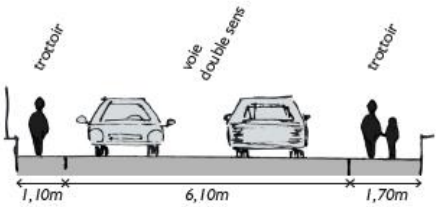

Variante 1

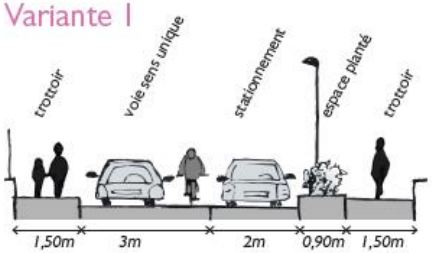

Variante 2

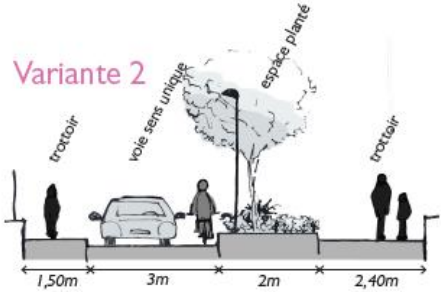

Réserve du commissaire enquêteur :

« Présenter une analyse des incidences des mises à sens unique des rues Centrale et de la Madeleine, et des autres aménagements de carrefours, sur le plan de la circulation à l'intérieur de la commune de Barberaz ».

Le maître d'ouvrage présente les études réalisées relative à cette problématique en développant les trois points ci-dessous :

1- Le choix des mises à sens unique

Le choix des mises à sens unique des rues Centrale et de la Madeleine s'est opéré après analyse de différents scénarios.
Ce choix a été fait pour les raisons suivantes développées dans la note jointe en annexe 1 :

- Actuellement les sens de circulation les plus marqués correspondent à ceux proposés avec le projet : rue centrale entrant dans le quartier et rue de la Madeleine sortant du quartier.
- Les usagers sortants du quartier vont principalement vers l'Est. Ainsi la mise à sens unique de la rue de la Madeleine rapproche les usagers de Barberaz de leurs destinations et évite de générer un trafic « parasite » dans le quartier.
- La boucle en sens anti-horaire minimise les conflits au niveau des carrefours de raccordement sur la RD1006.

2- Les niveaux de trafics attendus

Les mesures de trafic à l'Heure de Pointe du Soir un jour ouvré ont permis d'identifier précisément les flux de circulation dans les rues Centrale et de la Madeleine.
L'étude de trafic réalisée et jointe au dossier d'enquête publique analyse les incidences en matière de flux de circulation consécutives à la mise en sens unique de la rue Centrale entant dans le quartier et Madeleine sortant du quartier.
Ainsi l'annexe 2 présente les niveaux de trafic actuels et futurs permettant d'appréhender clairement les incidences circulatoires de cette mise à sens unique.

3- Les potentiels d'aménagements des rues mises à sens unique

Les rues Centrale et de la Madeleine ne sont pas de la compétence de Grand Chambéry car elles ne sont pas classées d'intérêt communautaire. Ainsi elles relèvent des prérogatives d'aménagements de la commune de Barberaz.
Néanmoins, dans la cadre des études menées sur la RD1006, il a été esquissé des principes d'aménagements de ces rues au bénéfice des piétons et des cycles.
En effet, la suppression d'un sens de circulation offre la possibilité de réduire l'emprise de la voirie au profit d'autres usages que la circulation automobile.
L'annexe 3 permet d'illustrer ces principes.

Les études fournies en annexe constituent une analyse des incidences de la mise à sens uniques des rues Centrale et de la Madeleine.